

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

<b>Membres</b>	Date de la convocation: 08/03/2023
<b>En exercice : 10</b>	<i>L'an deux mille vingt-trois et le seize mars le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe SUDRE,</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel
<b>Votants : 9</b>	BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine
<b>Pour : 9</b>	VAILLANT, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques
<b>Contre : 0</b>	BONNET
<b>Abstention : 0</b>	<b>Représentés :</b>
	<b>Excusés :</b> Célia BOULARD
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Perrine VAILLANT

**Délibération DE\_2023\_09 - Objet : Classement voirie : lotissement La Paro**

Monsieur le maire présente à l'assemblée la mise à jour du statut de la voie desservant le lotissement La Paro.

Le lotissement de La Paro dans le village de Recoules-de-Fumas a été autorisé aux termes d'un arrêté préfectoral n°LT4812406E0001 en date du 12 juin 2006.

Une convention de rétrocession des équipements communs du lotissement (voirie interne, réseaux divers : AEP, EU, EP, BT, éclairage, Télécom, espaces communs) a été signé le 2/02/2006 entre la commune et le lotisseur SARL Lozère promotion.

La déclaration d'achèvement des travaux déposée le 30 octobre 2008 et un certificat d'achèvement délivré le 5 novembre 2008.

L'acte de cession à la commune a été signé le 12 juin 2020 et publié à la conservation des hypothèques par Me Boulet Alexandre, notaire à Marvejols.

La commune étant propriétaire de la voie desservant le lotissement La Paro, son classement dans le domaine public communal intervient par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Monsieur le maire propose de classer la voie dénommée lotissement La Paro dans le domaine public et de l'inscrire au tableau de la voirie communale pour une longueur de 120 m et de 4,40m de large.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie.

Le tableau de classement de la voirie communale, approuvé par délibération du 20 février 2006, devra être mis à jour.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité ;

**Décide** de classer la voie du lotissement La Paro, depuis la route départementale n°30 se terminant sur le rond-point du lotissement, sur une distance de 120 m.

RF  
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/03/2023  
048-214801243-20230316-DE\_2023\_09-DE

Cette voie sera portée sur le tableau de voirie sous la dénomination "Lotissement La  
Paro"

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20/03/2023  
et publié ou notifié  
le 20/03/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
M. le maire,

Christophe SUDRE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.*